



CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 2 »

N° PU/2026/0008

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 15 septembre 2026, il a accordé le permis unique.

Demandeur : SA L. LOUYET.

Objet : Demande de permis unique visant :

Pour le volet urbanistique:

- Démolition d'un volume existant de 400 m².
- Construction d'un parking aérien sur 3 étages.

Pour le volet environnement :

Exploitation d'un parking comprenant 127 places de stationnement.

Lieu d'exploitation : Rue de Mons 80 à 6000 Charleroi.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 25 septembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 15 octobre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 1^{er} octobre, 8 octobre et 15 octobre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au fonctionnaire technique compétent sur recours, Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction des Permis et des Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes), à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe de l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux recours. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou à télécharger sur le site <https://www.wallonie.be/fr>, rubrique « Démarches ». Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 – BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 16 septembre 2026.

Le Directeur général,

Lahssen MAZOUZ

Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.
Tanguy LUAMBUA
9e Échevin